

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
14	11	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Sandrine CURIE, Boris BRU, Aude MARCELLI, Gérard FAUVE, Christophe BÉNARD, Adrien MURIEL, Omar SKALLI HOUSSAINI, Benoît AUNAC, Marcelle MANEIN

Procurations : Céline SAVIGNI SKOWRONEK donne pouvoir à Patrick BUISSON, Annie ESCANDE donne pouvoir à Adrien MURIEL

Absentes excusées : Céline SAVIGNI SKOWRONEK, Isabelle BOUCHET, Annie ESCANDE

Absent :

Secrétaire de Séance : Benoît AUNAC

Date de la convocation
17/06/2021

Date d'affichage
17/06/2021

Approbation du compte rendu du 10 mai 2021

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Décision modificative n°1

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,
Sandrine CURIE présente la proposition de décision modificative aux membres du Conseil,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

 La partie de l'image avec l'ID de relation rId6 n'a pas été trouvée dans le fichier.

Commune de Bajamont

Révision des tarifs de repas cantine

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 1

Claude PRION rappelle que les tarifs des repas cantine sont gelés depuis plusieurs années.

La commission Politique de l'enfance propose une révision de ces tarifs afin de répondre à un double objectif : compenser pour partie le surcoût engendré par l'augmentation tarifaire significative des matières premières et se conformer à loi Egalim, promulguée le 30 octobre 2018, qui imposera aux services de restauration scolaire d'utiliser au moins 50% de produits de qualité et durable dont au moins 20% de produits biologiques à compter du 1^{er} janvier 2022. Ces achats plus qualitatifs sont aussi plus coûteux.

Sur proposition de la commission ad'hoc, Monsieur le Maire soumet au vote la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 2 septembre 2021 :

 La partie de l'image avec l'ID de relation rId6 n'a pas été trouvée dans le fichier.

Après délibération, le conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs qui seront communiqués à l'ensemble des redevables.

Demande de subvention pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, lotissement « Le Pré de Saint-Arnaud » par AGEN HABITAT

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Dans le cadre du développement de l'offre nouvelle de logements dans l'agglomération agenaise, l'office public de l'Habitat « Agen Habitat » réalise une opération d'acquisition par le biais d'une vente en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) d'un ensemble résidentiel de 10 logements locatifs situé au niveau du lotissement « Le Pré de Saint-Arnaud » dans le bourg.

Le programme comprend 10 maisons individuelles (4 T3 et 6 T4) en R+1 avec garage et jardin privatif destinés à la location dont 7 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération locative social est estimé à 1 464 000 € TTC (TVA à 10% pour les PLUS et à 5,5% pour les PLAI). Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération, Agen Habitat sollicite la commune de Bajamont à hauteur de 21 500 €, à parité avec l'Agglomération d'Agen. Pour information, l'Etat participe à ce projet à hauteur de 13 140 € et le Conseil Départemental de 24 375 €.

La subvention de la commune sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ 50% sur présentation de l'ordre de service n°1 (que le constructeur fourni au bailleur au démarrage du chantier), soit 10 750 €,
- ✓ 20% lorsque 70% du montant des travaux est engagé par le bailleur, soit 4 300 €,
- ✓ Le solde à l'achèvement de l'opération sur présentation de la DACT et du bilan financier définitif de l'opération, soit 6 450 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5211-10,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ de valider le versement d'une subvention au profit d'Agen Habitat pour un montant total de 21 500 €,

Commune de Bajamont

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'office public de l'Habitat Agen Habitat et l'Agglomération d'Agen concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux au niveau du lotissement « Le Pré de Saint-Arnaud ».

Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps interministériels des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et l'arrêté ministériel des corps de référence des adjoints administratifs de la Fonction Publique Territoriale du 18 décembre 2015,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des adjoints techniques des administrations de l'Etat et dans l'attente de l'arrêté ministériel des corps de référence de la Fonction Publique Territoriale du 30 décembre 2015,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ✓ susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de : adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (CDD et/ou CDI) en contrat depuis au moins 6 mois au sein de la collectivité.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Commune de Bajamont

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- A. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
- A1 Pilotage de la structure
 - A2 Nombre/type de collaborateurs encadrés
 - A3 Coordination
 - A4 Délégation de signature
 - A5 Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - A6 Préparation de réunions (conseil municipal, commissions, réunions du personnel, ...)
 - A7 Disponibilité
 - A8 Tutorat
 - A9 Force de proposition
- B. Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- B1 Connaissances théoriques requises
 - B2 Expertise dans un domaine (maîtrise d'un métier)
 - B3 Expertise dans plusieurs domaines
 - B4 Autonomie
 - B5 Polyvalence
 - B6 Formation (actualisation des connaissances)
 - B7 Technicité des missions et des tâches (graduel : débutant à expert)
- C. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- C1 Risque d'agression physique ou verbale
 - C2 Relations internes/externes
 - C3 Impact sur l'image de la collectivité
 - C4 Risque aggravé de blessures (utilisation de matériel à risque)
 - C5 Flexibilité des horaires
 - C6 Contraintes météorologiques
 - C7 Obligation d'assister aux instances
 - C8 Valeur du matériel utilisé

Agents	Niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles sont soumis les agents																							
	A									B							C							
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8
	•	•	•		•	•	•	•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•		•			•
								•		•	•		•	•	•	•	•	•	•					•
		•								•	•		•		•	•	•	•	•	•				•
										•				•	•	•	•	•	•		•			
										•			•		•	•	•		•		•	•		
										•			•		•	•			•		•	•		

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximum annuels suivants :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants maximums l'IFSE/agent	annuels de
Catégorie C Adjoints Administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints Techniques			
C1	Secrétaire générale		7 000 €

Commune de Bajamont

C2	Secrétaire accueil – ATSEM – employé entretien et restauration – cuisinier – employé polyvalent bâtiments et espaces verts	2 000 €
----	--	---------

B) Modulations individuelles :

Groupes de fonctions

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- ✓ L'élargissement des compétences
- ✓ La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste
- ✓ Le nombre de formations suivies

C) Réexamen :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe de fonctions ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

D) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

La périodicité :

L'IFSE sera versé pour partie mensuellement (entre 5 et 40% du montant total), pour partie annuellement (entre 60 et 95% du montant total).

Les absences :

L'IFSE sera modulée de la manière suivante :

- ✓ En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenue puis diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 11^{ème} jour dans la limite de 50% maximum du montant attribué. Seule la moitié du régime indemnitaire est impactée par les absences pour maladie ordinaire.
- ✓ En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle, la prime sera maintenue.
- ✓ En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de disponibilité : le versement est interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conservera les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.
- ✓ En cas de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- ✓ En cas de congés annuels et de temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera maintenue intégralement.
- ✓ En cas de période de préparation au reclassement, la prime sera suspendue.
- ✓ En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime sera maintenue.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Commune de Bajamont

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques
- ✓ Les qualités relationnelles
- ✓ La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximums du complément Indemnitaire/agent
Catégorie C Adjoints Administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints Techniques		
C1	Secrétaire générale	250 €
C2	Secrétaire accueil – ATSEM – employé entretien et restauration – cuisinier – employé polyvalent bâtiments et espaces verts	250 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA sera modulé de la manière suivante :

- ✓ En cas de congé maladie ordinaire, le CIA sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 11^{ème} jour dans la limite de 50% maximum du montant attribué. Seule la moitié du régime indemnitaire est impactée par les absences pour maladie ordinaire.
- ✓ En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service, de congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle, la prime sera maintenue.
- ✓ En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de disponibilité : le versement sera interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée conservera les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.
- ✓ En cas de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA suivra le sort du traitement.
- ✓ En cas de congés annuels et de temps partiel thérapeutique : le CIA sera maintenu intégralement.
- ✓ En cas de période de préparation au reclassement, la prime sera suspendue.
- ✓ En cas d'autorisation spéciale d'absence, la prime sera maintenue.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Commune de Bajamont

Attribution :

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Après avoir délibéré, le conseil décide, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- ✓ D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ✓ D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ✓ Que les montants annuels maximum seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes,
- ✓ Que la délibération du 14 décembre 2010 est abrogée,
- ✓ Que toutes les délibérations antérieures relatives aux régimes indemnitaires des personnels de la commune de Bajamont sont abrogées dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des emplois territoriaux sera paru,
- ✓ Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Point sur le dossier Enfance

Claude PRION fait état des dernières démarches effectuées concernant l'organisation des temps péri et extra-scolaires.

Contrat d'assistance à la passation d'une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation d'une crèche

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle la difficulté avérée de gestion de la structure associative Maison de l'Enfance par un conseil d'administration composé uniquement de parents, à ce jour tous démissionnaires à compter du 4 juillet prochain (cf. séance du conseil municipal du 10 mai dernier).

Afin de nous assister dans les démarches de reprise de cette compétence Petite enfance et la passation d'une Délégation de Service Public (DSP), il propose de recourir à l'assistance du cabinet S.P.Q.R., basé à Lyon et Paris pour un montant de 4 800 € TTC comprenant la préparation à l'argumentaire pour le choix du mode de gestion et l'assistance à l'établissement du DCE (règlement de consultation, projet de contrat, etc...).

Le conseil municipal donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour signer la proposition d'intervention du cabinet S.P.Q.R. datée du 4 juin 2021.

Commune de Bajamont

Echanges et avis du conseil concernant le projet de fusion agglomération d'Agen avec la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (PAPS) et gouvernance de l'agglomération d'Agen

Monsieur le Maire explique que, lors du bureau d'agglomération du 17 juin dernier, le projet de fusion de l'AA avec la communauté de communes PAPS a été présenté et soumis à un vote de principe. Le vote formel interviendra en conseil d'agglomération le 8 juillet prochain. La fusion complète entre les deux EPCI donnerait naissance à une nouvelle agglomération à 44 communes à compter du 1^{er} janvier 2022 au lieu des 31 actuelles, composée de 85 conseillers communautaires et 15 vice-présidents.

Vote de la subvention attribuée à la société de chasse

Résultat du vote : OUI = NON = Abstention =

Ce sujet sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 7 septembre 2021 à 20h30